



25 MARS 2020

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA COVID-19 - NUMÉRO 3

WWW.FSSS.QC.CA

C'EST ENSEMBLE QUE NOUS PASSERONS AU TRAVERS

La FSSS-CSN intervient auprès des employeurs et du gouvernement pour assurer la protection du personnel du réseau et pour avoir des mesures concrètes pour nous appuyer durant la pandémie.

Négociation et COVID-19

Nous sommes dans une période de crise sans précédent, en constante évolution. Pour la suite de la négociation, les fédérations du secteur public de la CSN ont répondu au gouvernement, qui demande à régler rapidement, par une proposition permettant de mettre les négociations de côté pour une période jusqu'à 18 mois, et ce, afin de mieux nous concentrer sur la crise qui sévit présentement.

Cette réponse comprend différentes mesures temporaires visant spécifiquement à répondre à la crise de la COVID-19, notamment :

- Des ajustements salariaux annuels de 2,2 % pour 2020 et 2021 pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs du secteur public en santé et en éducation ainsi que dans les organismes gouvernementaux;
- Une prime spéciale de 3 dollars l'heure pour tout le personnel de la santé et des services sociaux et pour tous les autres salarié-es du secteur public qui seraient appelés à contribuer aux efforts des mesures d'urgence de lutte contre la COVID-19. Cette prime serait majorée à 4 dollars l'heure pour certains salariés augmentant leur disponibilité;
- Le maintien de toutes les primes et de tous les budgets venant à échéance le 30 mars 2020;
- Toutes les heures supplémentaires rémunérées à taux double;
- Des solutions pour assurer des conditions

de travail et des milieux de travail sécuritaires permettant aux travailleuses et aux travailleurs du secteur public de passer à travers ces temps difficiles.

Nous le disons depuis des mois, et la crise ne fait qu'accentuer cet état de fait, le personnel des services publics a besoin d'une véritable reconnaissance. Dans le contexte actuel, où nombre de travailleuses et de travailleurs sont sur la ligne de front, cette reconnaissance doit s'incarner par des gestes concrets du gouvernement pour améliorer les conditions salariales et les conditions de travail en temps de crise.

Arrêté ministériel pour le personnel du réseau de santé et de services sociaux

L'arrêté ministériel qui revoit les conditions de travail du personnel du réseau comporte le risque de mettre trop de pouvoirs entre les mains des employeurs, au moment où les anges gardiens ont besoin de notre support comme jamais.

- Lire le [communiqué de presse](#) de la FSSS-CSN.

Les employeurs doivent respecter les directives de la santé publique

Des employeurs ne mettent actuellement pas tout en œuvre pour appliquer les directives de la santé publique, lesquelles doivent par ailleurs être renforcées, vu la multiplication des cas et la montée de la transmission communautaire. La [FSSS-CSN](#) demande que tout soit fait pour protéger le personnel qui œuvre en santé et services sociaux et dans les services de garde éducatifs.

De plus, il faut protéger les travailleuses et travailleurs ayant des maladies chroniques,

étant immunosupprimées ou ayant 70 ans et plus. Ces personnes doivent être placées en isolement du travail, sans perte de traitement. Les femmes enceintes devraient immédiatement être retirées du travail.

Services de garde d'urgence

Les services de garde d'urgence sont maintenus jusqu'au 1^{er} mai. Ces services de garde accessibles au personnel du réseau de la santé et des services sociaux sont des services de dernier recours.

Guide autosoins — COVID-19 du MSSS

Le MSSS a diffusé le [guide](#) sur ce que vous devez savoir et sur ce que vous devez faire pour protéger votre santé et la santé des autres, aussi bien à la maison qu'en milieu de travail.

Pour en savoir plus

- Site Internet de la [CSN](#)
- [Foire aux questions de la CSN](#)
- Site Internet de la [FSSS-CSN](#)
- [Portail du gouvernement du Québec](#)

Toute question peut nous être acheminée par courriel à l'adresse suivante : coronavirus@csn.qc.ca. Merci de nous indiquer votre titre d'emploi, le nom de votre syndicat ou de votre employeur ainsi qu'une façon de communiquer avec vous. Nous tenterons d'y répondre dans les meilleurs délais.



15 MARS 2020

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA COVID-19 - NUMÉRO 2

WWW.FSSS.QC.CA

COVID-19 : SERVICES DE GARDE ET AUTRES

La FSSS-CSN continue de suivre de près les développements pour faire face au COVID-19. Nous souhaitons apporter notre contribution pour que les mesures annoncées par le gouvernement Legault permettent de freiner la courbe et respectent les droits du personnel du réseau.

Services de garde d'urgence pour le personnel du réseau

Les travailleuses et travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux pourront continuer d'utiliser le réseau des services de garde. L'[annonce](#) a été faite par les ministres de la Famille et de l'Éducation le 15 mars.

Des services de garde pour qui ?

Les parents travaillant dans les services essentiels (santé et services sociaux, préhospitalier, policiers, pompiers et agents correctionnels) et celles et ceux qui travaillent dans ces services de garde sont les seuls qui pourront utiliser le réseau des services de garde éducatifs pour les deux prochaines semaines.

Le gouvernement paiera la contribution parentale ainsi que la subvention aux services de garde pour cette période.

Milieu de garde

Les parents n'ayant pas de place dans un service de garde pourront en obtenir une pour la période visée. Vous pouvez consulter le [localisateur](#) ou vous pouvez téléphoner au 1 855 336-8568 pour avoir plus d'informations.

Pour ceux qui fréquentent déjà un service de garde, ils peuvent continuer de l'utiliser selon l'horaire et les conditions habituels.

Milieu scolaire

Si votre enfant fréquente le milieu scolaire (4 à 13 ans), des services de garde d'urgence seront ouverts dans certaines écoles.

Information et inscription aux [services de garde d'urgence en milieu scolaire](#).

Consultez la [liste des établissements ouverts](#), pour faciliter la sélection de votre service de garde d'urgence.

Négociation et COVID-19

Le 15 mars, la CSN et des organisations syndicales du secteur public ont rencontré le premier ministre et le président du Conseil du trésor sur la négociation et le coronavirus.

Les « anges gardiens » seront au rendez-vous, solidaires avec l'ensemble de la population. Les organisations syndicales et le Conseil du trésor ont convenu de suspendre les négociations jusqu'au 5 avril.

Nous avons indiqué au gouvernement que nous nous attendons à ce qu'il soutienne les travailleuses et les travailleurs dans leurs efforts. Cette reconnaissance doit se traduire concrètement, notamment en s'assurant que la crise n'ait pas un poids financier sur le personnel et en maintenant les primes et montants forfaitaires au-delà du 30 mars, date prévue de leur échéance.

Il faut continuer de renforcer les canaux de communication dans tous les secteurs et à tous les niveaux, tant au national qu'au local. Nous avons aussi insisté sur l'importance d'une coordination des messages envoyés sur le terrain afin d'assurer une cohérence dans les informations qui circuleront.

État d'urgence sanitaire

Le 14 mars, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire. Cette mesure est en vigueur pour une période de 10 jours et permettra notamment au gouvernement d'effectuer des achats sans appel d'offre et de rappeler des infirmières retraitées en éliminant des procédures administratives.

Visite dans les CHSLD et les hôpitaux

À compter du 14 mars 2020, les visites régulières dans les hôpitaux, les CHSLD, les ressources intermédiaires, les ressources de type familial et les résidences privées pour aînés seront interdites afin de protéger les personnes les plus vulnérables et le personnel du réseau.

Se tenir informés en temps réel

Dans les prochaines semaines, il sera primordial d'avoir l'information le plus rapidement possible. Pour y arriver, voici plusieurs liens importants.

- Suivre notre [page Facebook](#)
- Site Internet de la [CSN](#)
- Site Internet de la [FSSS-CSN](#)
- [Portail du gouvernement du Québec](#)

Toute question peut nous être acheminée par courriel à l'adresse suivante : coronavirus@csn.qc.ca. Merci de nous indiquer votre titre d'emploi, le nom de votre syndicat ou de votre employeur ainsi qu'une façon de communiquer avec vous. Nous tenterons d'y répondre dans les meilleurs délais.



12 MARS 2020

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA COVID-19 - NUMÉRO 1

WWW.FSSS.QC.CA

COVID-19 : CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FSSS-CSN suit de près le dossier de la COVID-19. Elle s'assure que les mesures de protection des travailleuses et travailleurs soient appliquées et demande que nos droits soient protégés.

L'exécutif de la fédération est à mettre en place un plan de travail pour les prochaines semaines. Nous avons participé à des conférences téléphoniques avec le MSSS et le CPNSSS et poursuivons les interventions pour épauler le personnel dans cette période. Au courant des prochaines semaines, nous diffuserons régulièrement de l'information pour vous tenir informés des développements concernant la COVID-19.

Plusieurs membres de la FSSS-CSN sont appelés à jouer un rôle de premier plan pour soigner la population atteinte par le coronavirus.

Nous devons continuer d'être vigilants pour nous assurer que tout soit mis en œuvre pour assurer la sécurité du personnel. Les syndicats de la FSSS-CSN suivent la situation de près.

Défendre nos droits face à la COVID-19

Pour la FSSS-CSN, il est important que les employeurs et le gouvernement fassent le nécessaire pour protéger les droits et la sécurité du personnel. Nous aurons besoin de la contribution essentielle du personnel du réseau dans les prochaines semaines. En pleine période de crise du réseau, marquée par l'épuisement et le manque de personnel, tout doit être fait pour appuyer le personnel.

Afin de clarifier rapidement la situation, la FSSS-CSN demande que le gouvernement émette une directive claire pour le personnel du réseau. Cette directive doit être diffusée largement par les employeurs.

Le gouvernement Legault a annoncé que les travailleuses et travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau des services de garde éducatifs qui reviennent de l'étranger devront obligatoirement se placer en isolement pour 14 jours. Les employé-es touchés continueront de recevoir leur salaire durant cette période.

Pour la FSSS-CSN, il faut s'assurer que cette même mesure s'applique pour le personnel des centres d'hébergement privés, des organismes communautaires et privés. De plus, nous considérons que les employeurs doivent rémunérer les personnes qui sont placées en isolement volontaire en application d'une recommandation officielle de santé publique. C'est la meilleure manière de s'assurer que le personnel soit disponible pour soigner dans une situation de pandémie. Les établissements doivent envoyer le signal que le personnel en incubation doit être rémunéré.

De plus, la FSSS-CSN rappelle que **c'est la responsabilité de l'employeur d'assurer la santé et sécurité au travail (SST)**. Il doit s'assurer de rendre disponibles les outils et d'avoir des procédures de prévention efficace (désinfection, limiter les déplacements, télétravail, etc.). D'ailleurs, un employé ne peut être congédié pour motif de maladie.

En contrepartie, l'employeur a le droit d'obtenir les informations nécessaires de la part de l'employé (divulgaration de voyage, de contact avec des personnes atteintes de COVID, etc.).

Quelles sont les mesures de protection ?

Nous vous invitons à **consulter le site Internet de l'ASSTAS, de l'Institut national de santé publique et du MSSS pour en apprendre plus sur les recommandations en matière de prévention des infections.**

- [Caractéristiques épidémiologiques](#) et cliniques de la COVID-19
- Information sur la [protection respiratoire](#)
- Foire aux questions de l'[ASSTAS](#) sur la protection respiratoire
- [Mesures de prévention](#) et contrôle des infections pour les milieux de soins aigus

Pour toute question, n'hésitez pas à [contacter votre syndicat local](#) de la FSSS-CSN.

Des questions sur les assurances

La FSSS-CSN fait les représentations nécessaires pour que ses membres qui se retrouveraient en invalidité soient couverts par l'assurance salaire.

Plusieurs membres se posent des questions sur l'assurance-voyage. Nous vous invitons à consulter la [foire aux questions de la SSQ](#) et de [Canassistance](#).

En raison de l'affluence des appels chez les assureurs et CanAssistance (assurance voyage), les gens qui n'avaient pas prévu de voyager dans les 2 prochains mois sont invités à ne pas engorger le service de réclamation chez l'assureur, afin de permettre aux gens pris avec des situations urgentes de recevoir les réponses dans des délais satisfaisants.

Prenez note que les destinations couvertes par l'assurance annulation voyage doivent obligatoirement avoir reçu un avis officiel de niveau 3 ou 4 de niveau de risques par le [gouvernement canadien](#).

L'assureur SSQ a décidé d'honorer la situation des croisières comme destination. La SSQ accepte de rembourser les voyages rencontrant l'ensemble des conditions énumérées sur le site de l'assureur.